

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****BUREAU**N° **692-2012/BAPS/DDR**AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DDR	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION**portant augmentation de l'aide au carburant instituée en faveur des entreprises de pêche professionnelle de la province Sud****LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 40-2007//APS du 23 août 2007 instituant une aide au carburant en faveur des entreprises de pêche professionnelle de la province Sud ;

Vu l'avis favorable des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement rural en date du 8 novembre 2012 ;

Vu le rapport n° 1848-2012/BAPS du 11 octobre 2012,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 NOVEMBRE, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 7.3 de la délibération du 23 août 2007 susvisée, les dispositions suivantes :

- 130 francs CFP/litre pour l'essence ;
- 100 francs CFP/litre pour le gazole ;

sont remplacées par les dispositions suivantes :

- 150 francs CFP/litre pour l'essence ;
- 120 francs CFP/litre pour le gazole.

ARTICLE 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.